

A LA CLAIRE FONTAINE
Société par actions simplifiée au capital de 30 800 euros
Siège social : 7 Chemin de la Ferme, 69380 LISSIEU
794 373 068 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 3 MAI 2024

Le 3 mai 2024,
A 9 heures,

Madame Claire LABORDE,
demeurant 7 Chemin de la Ferme, 69380 LISSIEU

agissant en qualité de Présidente de la société A LA CLAIRE FONTAINE sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2024.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 avril 2024 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 120 euros, par la création de 128 actions nouvelles de 40 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 389,61 euros par titre, comprenant 40 euros de valeur nominale et 349,61 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 44 750,08 euros, arrondi à 44 880,00 euros, serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 23 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 128 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

La Présidente pouvait, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par la Présidente.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles et ont renoncé à leur droit.

Les 128 nouvelles actions ont été souscrites en totalité par :

La société SRL AMELLIA, société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé rue Gilles Magnée, 172, 4430 Ans (Belgique), immatriculée sous le numéro 0831.944.056, représentée aux présentes par sa dirigeante, Madame Amélia PENZO, soit un apport de 50 000,00 euros,

Agrée en qualité de nouvelle associée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 avril 2024,

Toutes les actions ayant été souscrites à titre réductible, le délai de souscription a été clos le 2 mai 2024,

Les souscriptions ont été libérées en totalité en numéraire et la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, 4 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON, dépositaire des fonds, a établi, en date du 2 mai 2024, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 2 mai 2024,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 avril 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 5 120 euros, pour être porté à 35 920 euros par apport en numéraire. Aux termes d'un procès-verbal en date du 3 mai 2024, la Présidente a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital à compter du 2 mai 2024. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à trente-cinq mille neuf cent vingt euros (35 920,00 euros).

Il est divisé en 898 actions de 40,00 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Claire LABORDE
Présidente

DocuSigned by:
 **LABORDE Claire**
0FAFCDCBCBE643D...